



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

DU

### CONSEIL MUNICIPAL

DU

31 MAI 2021

#### OBJET : Décision Modificative n° 1.

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

#### Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

#### Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

DELIB 30/21 – Décision modificative n°1.

## Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/21 du 30 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021,

Considérant la synthèse de la Qualité Comptable,

Considérant les travaux menés dans le cadre de ce dispositif en particulier sur les amortissements,

Considérant les résultats de ces travaux et la nécessité de réaliser une décision modificative équilibrée en recettes et en dépenses afin de mettre en concordance l'état de l'actif de la Ville avec celui de la Perception,

Considérant la correction des amortissements,

Considérant la correction d'imputation des frais de gestion sur l'éclairage public et sur fonds de concours réhabilitation de l'éclairage public,

Considérant la correction d'imputation de la balayeuse achetée en 2016 et le transfert des amortissements si rapportant,

Considérant l'information sur cette Décision Modificative transmise aux membres bureau Municipal, réunis le 10 Mai 2021,

## Délibère

### Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 1 suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

|                              |   |                   |
|------------------------------|---|-------------------|
| ➤ Chapitre 67- article 678   | : | - 8 507.81€       |
| ➤ Chapitre 042- article 6811 | : | - 97 719.20€      |
| ➤ Chapitre 023-article 023   | : | +13 450.81€       |
| <b>TOTAL</b>                 |   | <b>92 719.20€</b> |

#### RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

|                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| ➤ Chapitre 042-article 7811 | + 92 719.20€      |
| <b>TOTAL</b>                | <b>92 719.20€</b> |

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

|                                |   |                    |
|--------------------------------|---|--------------------|
| ➤ Chapitre 041- article 21571  | : | - 139 078.80€      |
| ➤ Chapitre 040- article 281757 | : | - 92 719.20€       |
| <b>TOTAL</b>                   |   | <b>231 798.00€</b> |

**RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

|                                 |   |                    |
|---------------------------------|---|--------------------|
| ➤ Chapitre 204-article 2041582  | : | + 8 507.81€        |
| ➤ Chapitre 040-article 28041582 | : | - 651.00€          |
| ➤ Chapitre 040-article 281568   | : | - 513.00€          |
| ➤ Chapitre 040-article 281571   | : | + 23 179.80€       |
| ➤ Chapitre 040-article 281578   | : | + 1 240.00€        |
| ➤ Chapitre 040-article 28158    | : | + 3 375.00€        |
| ➤ Chapitre 040-article 281757   | : | - 23 179.80€       |
| ➤ Chapitre 040-article 28182    | : | + 695.00€          |
| ➤ Chapitre 040-article 28183    | : | + 357.00€          |
| ➤ Chapitre 040-article 28188    | : | + 440.00€          |
| ➤ Chapitre 040-article 21757    | : | + 139 078.80€      |
| ➤ Chapitre 040-article 281571   | : | + 92 719.20€       |
| ➤ Chapitre 021-article 021      | : | - 13 450.81€       |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>231 798.00€</b> |

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 30/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE





Publié le : 06/11/2025 14:09 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43798>



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

31 MAI 2021

#### OBJET : Indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints.

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

#### Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

#### Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

DELIB 31/21 – Indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjoints.

## Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°76/20 en date 21 septembre 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L.2123-20-1 prévoit dans son alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriale que toute délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le montant de ces indemnités est fixé librement par le Conseil Municipal indiqué dans l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire (55% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants) dans la limite d'un barème indemnitaire, calculé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, comme à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Adjoints (22% pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants),

Considérant l'élection de Madame Leïla SEBIH élue 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en remplacement de Madame Annie RIVIERE, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Considérant l'avis de la préfecture d'annexer le tableau ci-joint sans comporter le nom des élus mais préciser seulement leur positionnement :

| FONCTION                 | TAUX APPLIQUE EN % | MONTANT MENSUEL BRUT EN € |
|--------------------------|--------------------|---------------------------|
| MAIRE                    | 55                 | 2139,17                   |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 22                 | 855,67                    |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 22                 | 855,67                    |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 22                 | 855,67                    |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 22                 | 855,67                    |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint | 22                 | 855,67                    |
| 6 <sup>ème</sup> Adjoint | 22                 | 855,67                    |

## Délibère

**Article 1** : Prend acte du tableau des indemnités des élus.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 31/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois



Publié le : 06/11/2025 14:09 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43798>



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

31 MAI 2021

**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser la cotisation à l'Union des Maires de l'Oise.

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

DELIB 32/21 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser la cotisation à l'Union des Maires de l'Oise.

**Le Conseil,**

Considérant que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant que cette adhésion permet de participer à toutes les séances de formation, d'avoir accès au service de conseil juridique, de recevoir la lettre d'informations et d'adhérer à l'Association des Maires de France,

Considérant que la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 1.713,68 euros décomposée comme suit :

- Cotisation – Part départementale : 829,07 euros,
- Cotisation – Part nationale : 884,61 euros.

Considérant l'appel de cotisations parvenu en nos services,

**Délibère**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget primitif 2021.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à verser la cotisation d'un montant de 1.713,68 euros à l'Union des Maires de l'Oise.

**Article 3** : Autorise à renouveler l'adhésion à l'association chaque année.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 32/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE

**Que la présente délibération a été reçue**

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

31 MAI 2021

**OBJET** : Renouvellement de la convention de mise en place de cartes « achat public ».

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

**DELIB 33/21 – Renouvellement de la convention de mise en place de cartes « achat public ».**

## Le Conseil,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant que la carte d'achat public a pour principe de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, de commande et de paiement, à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité,

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant que la Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville dans un délai de 3 jours,

Considérant que le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret précité,

Considérant ainsi que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement faisant foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur,

Considérant que la ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée et que le comptable assignataire de la Ville procédera au paiement de la Caisse d'Epargne,

Considérant que la ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé mensuel d'opérations,

Considérant que la tarification mensuelle est fixée à 36 € pour le forfait annuel de 5 cartes comprenant l'ensemble des services et que la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %,

Considérant que la ville dispose déjà de ce mode de paiement permettant souplesse et sécurité et qu'elle souhaite le renouveler afin de faire profiter ses services,

## Délibère

**Article 1 :** Dote la ville de Mouy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** Demande à la Caisse d'Epargne de mettre à disposition de la ville de Mouy les cartes d'achat aux porteurs désignés à savoir :

- **Mme Laëtitia LHERMITTE** exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 5.000 € par mois pour des dépenses de matériels divers, de petits équipements, de documentation et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
- **Mme Christèle VERMEULEN** exerçant les fonctions de Directrice des Services Techniques. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 15.000 € par mois pour des dépenses de matériaux et de matériels divers, de petits équipements, de documentation, de carburants, de location mobilière et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
- **Mme Anne-Sophie VINCENT** exerçant les fonctions de responsable des manifestations et cérémonies. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 2.000 € par mois pour des dépenses d'alimentation et de petits équipements,
- **M. Mpaka MAPOTE** exerçant les fonctions de Responsable du service Jeunesse. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 4.000 € par mois pour des dépenses de carburant, de péage, de parking, de matériels divers, de petits équipements, d'alimentation, de frais d'hébergement et de restauration et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement,
- **M. Christian GEFFROY** exerçant les fonctions de Directeur de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement. Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville est fixé à 4.000 € par mois pour des dépenses de carburant, de péage, de parking, de matériels divers, frais médicaux, péages, hébergement, de petits équipements, de restauration, d'alimentation et des dépenses de petit équipement de la section d'investissement.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021  
Date de l'affichage : 01/06/2021  
N° : 33/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :  
Publié le :  
Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
31 MAI 2021**

**OBJET :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Considérant que la Ville de Beauvais a décidé de retirer la gestion de sa fourrière animale à la Société de Protection des Animaux,

Considérant que la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) en est le nouveau délégataire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Mouy de continuer à bénéficier des prestations relatives à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière,

Considérant qu'il convient donc de signer un contrat de prestations de services illimitées 24h/24h et 7 j/7, avec la SACPA pour officialiser ce partenariat avec la Ville de Mouy,

Considérant que le contrat prévoit le paiement d'un montant forfaitaire annuel qui s'élève à 1,60 €uros HT par habitant, soit 8.526,40 €uros HT annuels,

Considérant que ce contrat prendra effet à la date de sa signature et ce, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

## Délibère

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Président Directeur Général de la S.A.S. SACPA, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 34/21

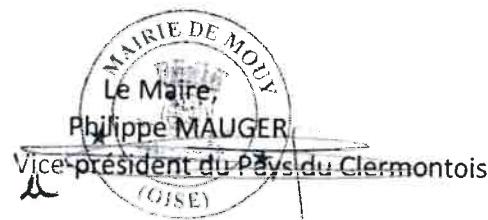
Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
31 MAI 2021**

**OBJET : Commissions Municipales.**

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblé communale,

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Considérant qu'il convient de citer le nom des vice-présidents élus et siégeant dans chaque commission :

- ❖ Commission intergénérationnelle : Madame BRETON ;
- ❖ Commission Jeunesse et sports : Madame BRETON ;
- ❖ Commission Solidarité Active : Madame SEBIH ;
- ❖ Commission Cadre de Vie - Voirie - Cimetière : Monsieur HAUTDEBOURG ;
- ❖ Commission Travaux Urbanisme - Efficacité Energétique : Monsieur BRUVIER ;
- ❖ Commission Vie scolaire et Péri-scolaire : Madame CORFMAT ;
- ❖ Commission Culture : Monsieur TERRIER ;
- ❖ Et Commission Vie Associative : Monsieur TERRIER.

Considérant le souhait de la liste « Pour Mouy, avec vous, poursuivons notre engagement » de modifier la répartition des membres dans les différentes commissions :

- Monsieur LTEIF serait membre des commissions Finances, Relance Economique, Solidaire Active, Cadre de Vie-Voirie-Cimetière, Travaux Urbanisme - Efficacité Energétique et Accessibilité des personnes handicapées ;
- Madame AFFDAL-PUTFIN deviendrait membre des commissions Intergénérationnelle, Jeunesse et sports et Vie Associative ;
- Madame FERRER, membre des commissions Vie scolaire et péri-scolaire, Culture et Vie Associative.

## Délibère

**Article 1 :** Approuve la modification de la composition des commissions municipales.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 35/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,  
Mairie de Mouy  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois  
(OISE)



Publié le : 06/11/2025 14:09 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de Mouty

<https://www.mouty.fr/documents/administratifs/43798>



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
31 MAI 2021**

**OBJET : Lignes Directrices de Gestion.**

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG,  
Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur  
TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ,  
Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame  
RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD,  
Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame  
FERRER.

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après  
20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

**DELIB 36/21 – Lignes Directrices de Gestion.**

## Le Conseil,

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

3 types de facteurs justifient une démarche de gestion prévisionnelle et de définition d'un plan d'actions RH dans les collectivités :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertises et de pilotage, évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, mutualisation, internalisation de certaines prestations...)
- Des évolutions conjoncturelle : transfert de personnels, transformation de la structure des effectifs ; besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

### L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

### Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

## Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale, Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Dans le cadre de la ville de Mouy, il a été mis en place un groupe de travail constitué d'un élu, d'agents de toutes filières confondues, de grades différents pour travailler sur le projet et l'aboutissement des Lignes Directrices de Gestion, validé par Monsieur le Maire.

### En particulier sur :

1. Mettre en place une politique d'évolution et de promotion des agents tout en maîtrisant la masse salariale ;
2. Développer et encourager une politique de formation continue ;
3. Faire vivre le dialogue social et la communication sur les Ressources Humaines.

Il a donc été élaboré lors des réunions de travail, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois. C'est-à-dire les critères à prendre en compte lors d'une possibilité d'avancement de grade et de promotion interne.

## Délibère

**Article 1** : Prononce en faveur des Lignes Directrices de Gestion.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 36/21

Nombre de votants : 28

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajourner ce point à une prochaine assemblée délibérante.**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
31 MAI 2021**

**OBJET : Création de 9 postes d'Adjoints d'animation territoriaux, contractuels, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Accueils et Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

**DELIB 37/21 – Création de 9 postes d'Adjoints d'animation territoriaux, contractuels, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Accueils et Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021**

## Le Conseil,

Considérant la mise en place d'activités d'animation au sein du Service Accueils et Loisirs dans le cadre entraînant un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que l'organisation, la mise en place et l'accroissement de ces activités nécessitent la création de 9 postes d'adjoints d'animation, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :
  - 9 postes d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'Animation.

Les agents seront rémunérés sur la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les agents percevront le RIFSEEP, par référence à celui attribué au personnel communal.  
Les agents seront autorisés à effectuer, à la demande du responsable de service, des heures supplémentaires.

## Délibère

**Article 1** : Crée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

- 9 postes d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'Animation.

Les agents seront rémunérés sur la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les agents percevront le RIFSEEP, par référence à celui attribué au personnel communal.  
Les agents seront autorisés à effectuer, à la demande du responsable de service, des heures supplémentaires.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 37/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois



Publié le : 06/11/2025 14:09 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43798>



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
31 MAI 2021**

**OBJET : Modification du règlement intérieur du service Enfance et Jeunesse.**

L'an deux mil vingt et un,  
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en  
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents** :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

**Etaient absents** :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.  
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

**DELIB 38/21 – Modification du règlement intérieur du service Enfance et Jeunesse.**

## Le Conseil,

Vu l'article L227-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Considérant que désormais, l'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans,

Considérant que tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement joint à la présente convocation,

## Délibère

**Article 1** : Adopte le règlement intérieur du service Enfance et Jeunesse.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 38/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois